

THESE DE DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

« La Thèse d'Exercice »

Attention ! Tant que la thèse n'est pas soutenue, l'étudiant n'est pas diplômé. Il ne peut exercer que les fonctions de remplaçant, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens lui ayant délivré une autorisation de remplacement d'un an non renouvelable et l'étudiant étant inscrit en thèse au cours de cette période. Il ne peut exercer réglementairement les fonctions d'assistant et *a fortiori* celles de titulaire.

Le diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie n'est délivré qu'après que l'étudiant ait validé les enseignements, les stages professionnels, la formation hospitalière et qu'il ait soutenu sa thèse de diplôme d'état de docteur en pharmacie.

Les modalités de la thèse de diplôme d'état de docteur en pharmacie sont définies par l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié :

Art.28. La thèse, prévue à l'article 5, consiste en un mémoire dactylographié, rédigé en français. Le sujet du mémoire, pouvant porter sur plusieurs thèmes de préférence en rapport avec l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel, doit être approuvé par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Le jury, désigné par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres :

Un enseignant habilité à diriger les recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président

Deux autres membres dont un obligatoirement choisi parmi les personnes extérieures à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation du maître de stage est souhaitable.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre, éventuellement avec la mention « honorable » ou la mention « très honorable ». Il peut également, exceptionnellement proposer au président de l'université l'impression du mémoire.

Quelques précisions supplémentaires :

■ La thèse ne doit pas être la compilation de quelques livres ou thèses mais la synthèse d'informations sur un sujet d'intérêt général ou spécifiquement professionnel et résultant d'une recherche bibliographique ou d'un travail expérimental.

■ Le directeur de thèse, choisi par l'étudiant, peut être un enseignant de la Faculté (professeur ou maître de conférences) ou une personne compétente telle qu'un pharmacien, un praticien hospitalier, un médecin, un maître de stage, un industriel...

■ Le sujet de la thèse est déterminé d'un commun accord entre l'étudiant et le directeur de thèse en ayant toujours présent à l'esprit qu'il s'agit d'une thèse de pharmacie, de fin d'études et à visée professionnelle.

L'originalité du sujet doit être vérifiée auprès de la bibliothèque universitaire qui s'assure au travers des banques de données qu'aucun sujet semblable n'a été traité récemment. La demande d'agrément du sujet de thèse est établie sur un formulaire co-signé par l'étudiant, le directeur de la thèse et le Doyen. Le sujet du mémoire doit être approuvé par le directeur de l'unité de

formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. Cette procédure d'agrément constitue un véritable contrat entre l'étudiant et son directeur de thèse et évite que des sujets voisins soient préparés parallèlement. Attention ! elle ne se substitue pas à l'inscription administrative en thèse qui est obligatoire l'année de la soutenance.

- Le mémoire rédigé en français doit respecter les normes officielles de présentation des références bibliographiques. Avant la soutenance, l'étudiant doit obtenir une attestation du respect de ces normes délivrée par la bibliothèque universitaire.

- La composition du jury doit être pertinente et en rapport avec le sujet traité et ne sera, en aucun cas, proposée par l'étudiant. Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques et comprend au moins trois membres : un enseignant chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président et deux autres membres dont un obligatoirement choisi parmi les personnes extérieures à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation du maître de stage est souhaitée. Un des membres du jury doit être titulaire du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie . Bien qu'aucune restriction ne soit réglementairement définie et afin de ne pas remettre en cause l'impartialité du jury, il est souhaitable qu'aucun lien de parenté n'existe entre un des membres du jury et l'étudiant.

- Un même sujet peut être fractionné en plusieurs sous-sujets, répartis entre plusieurs étudiants placés sous la direction d'un même directeur de Thèse et soutenant alors nécessairement leur thèse le même jour. La demande d'agrément du sujet doit être déposée auprès du service de la scolarité au moins 3 mois avant. La soutenance de la thèse a lieu normalement en 6^{ème} année. Elle peut être retardée mais ne saurait être en aucun cas avancée. La soutenance consiste en une présentation orale d'une vingtaine de minutes suivie d'une argumentation par le jury de thèse. Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre, éventuellement avec la mention «honorable» ou la mention «très honorable». Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue du diplôme de docteur en pharmacie. Au cas où l'étudiant n'aurait pas soutenu sa thèse au cours de sa 6^{ème} année d'études, celui-ci doit demander à l'enseignant responsable de sa thèse la confirmation de son sujet lors de chaque réinscription. Si l'étudiant n'est pas en mesure de présenter un travail suffisamment avancé dans des délais raisonnables, l'enseignant peut disposer du sujet et le confier à un autre étudiant.

Le service de scolarité fournit à l'étudiant, sur sa demande, une circulaire précisant les formalités à remplir pour le dépôt du sujet et la soutenance de la thèse.

Les meilleures thèses à option officinale peuvent être récompensées par le «Prix de l'Alliance Santé» ou le «Prix INTERFIMO » à l'échelon local ou national.